

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 12 décembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine BARRERE, Adjoint au Maire.

Présents : Mesdames Sandrine BARRERE, Haleh CHARABIANI, Blandine MARIE, Béatrice NOUVEL, Josiane ROUMAGNAC

Messieurs Olivier DE FILIPPIS, Jean Louis IMBERT, Jean-Christophe RIVIERE, Laurent SABATER, Xavier ISNARD, Sébastien SOUM

Absents excusés : Muriel CHEVALIER, Francis DESPLAS, PERTUZE Christelle, SOUM Sébastien

Absents : Myriam BONNET, Georges KARSENTI

Procuration : Muriel CHEVALIER a donné procuration à Laurent SABATER, Francis DESPLAS a donné procuration à Haleh CHARABIANI, Christelle PERTUZE a donné procuration à Béatrice NOUVEL, Sébastien SOUM a donné procuration à Olivier De FILIPPIS

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2019
3. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
4. Délibération relative à la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
5. Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs
6. Délibération relative à une modification budgétaire : ouverture de crédits au chapitre 012
7. Délibération relative à une modification budgétaire : ouverture de crédits pour l'acquisition d'un logiciel
8. Délibération relative à une modification budgétaire : ouverture de crédits pour travaux d'urbanisation RD95b
9. SDEHG : délibération relative aux travaux de rénovation de toutes les lanternes du village en LED
10. Informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Christophe RIVIERE est désigné secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame la Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis le 28 novembre 2019 et précise que la commune n'a pas utilisé de son droit de préemption.

DELIBERATIONS

DCM 01-27-2019

Objet : Délibération relative à la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de l'instance paritaire,

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de la suppression, à compter du 19 décembre 2019, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 02-27-2019

Objet : Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

▪ **Exposé des motifs**

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 18 décembre comme suit :***

Filière	Catégorie	Grade/Emploi	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	A	Attaché territorial	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	x	
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	x	
Technique	C	Agent de maîtrise	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet 33h hebdomadaires	x	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps non complet 17h hebdomadaires	x	
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	x	
Sociale	C	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	x	
Sociale	C	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Temps complet		x
Sociale	C	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Temps non complet 33h hebdomadaires	x	
Sociale	C	Agent social	Temps non complet 17h30 hebdomadaires	x	

- ***Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.***

- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 03-27-2019

Objet : Délibération relative à modification budgétaire : ouverture de crédits chapitre 012

▪ **Exposé des motifs**

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 012 ;

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide d'ouvrir les crédits suivants :**

- **Article 6411 : + 20000€**
- **Article 022 : - 20000 €**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 04-27-2019

Objet : Délibération relative à une modification budgétaire : acquisition d'un logiciel

▪ **Exposé des motifs**

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion (personnel technique, gestion des salles, des interventions travaux sur bâtiments) ;

Considérant l'insuffisance de crédits ;

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide d'ouvrir les crédits suivants :**

- **Article 205 opération 42 : + 5500 € :**
- **Article 2181 opération 13 : - 5500 €**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 05-27-2019

Objet : Délibération relative à une modification budgétaire : ouverture de crédits pour travaux d'urbanisation RD95b

▪ **Exposé des motifs**

Considérant la réception d'une facture de solde relative aux travaux de réfection de la route départementale 95B ;

Considérant l'insuffisance de crédits ;

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide d'ouvrir les crédits suivants :**

- **Article 2112 opération 17 : + 6500 € :**
- **Article 2181 opération 13 : - 6500 €**

Note du secrétaire de séance : néant

Note du secrétaire de séance :

Le point 9 « **SDEHG : délibération relative aux travaux de rénovation de toutes les lanternes du village en LED** » est ajourné à la demande de l'intégralité des membres présents et ne donnera pas lieu à délibération au cours de la présente séance. Les conseillers municipaux souhaitent des compléments d'informations quant à la teneur des travaux et une étude supplémentaire quant au moyen de financement.

La séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe RIVIERE

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de Toulouse - date de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit : - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »